

GUIDE D' ANIMATION SELISSOIRE 2017/2018/2022/2023

Adapté pour être mis sur le site SELISSOIRE , des parties
remplacées par /////////////// sont réservées à nos adhérents

1°) PERIODICITÉ, JOURS DE NOS REUNIONS

-Nos réunions troisième semaine de chaque mois quels jours.....

- 3° mardi ou 3° samedi ou 3° dimanche

- il est décidé de faire une réunion « administrative » une fois par trimestre et les deux autres seront à thème ou pourront être l'objet d'un chantier : (décision lors réunion du 18/09/2016)

Lors de l'AG de février 2018, il a été décidé de revenir à une réunion par mois, sera proposé un thème à ces réunions.

2°)Déroulement d'une réunion du SELISSOIRE

1°) fonctionne en collégiale, respecte les statuts et le guide d'animation 2018

2°) chaque réunion trouver un animateur, un secrétaire, un maître du temps

3°) La liste des présents est dressée (prénom, N° D'ordre) (AG 18.03.2016)

4°) Lecture du compte rendu de la dernière réunion

5°) Lecture de l'ordre du jour de la présente réunion

6°) Le trésorier donne le point de la trésorerie

7°) Déroulement de la réunion

8°) programmation de nos activités du SELISSOIRE, du CAFE RENCONTRE, des ouvertures..

9°) Prévoir l'animateur, et l'ordre du jour de la prochaine réunion

10°) Le Secrétaire réalisera le compte rendu, pour l'adresser par mail à chaque membre, il sera mis sur le site, et dans le lutin disponible dans notre casier à l'accueil de la Maison des Associations MDA.

11°) Des décisions importantes peuvent être prises lors des réunions, si nécessaire après vote des présents, toujours à la majorité des 2/3, en respect avec nos statuts

3°) Les activités à programmer chaque année, dont les membres peuvent se partager la réalisation

a) Assemblée généralement (AG)

b) questionnaire des échanges annuels pour l'AG

c) Blé annuellement

d) Intersel

e) sortie nature, cueillette de plantes sauvages

f) transhumance

g) journée des associations

4°) Répartition des tâches

A) gestion du catalogue

Voici le lien de partage pour accéder au catalogue thématique des offres sur Google Drive :

////////////////////////////////////

Et celui du catalogue des demandes :

////////////////////////////////////

B) relever courriers, réservation des salles Maison des Associations

MDA Maison des Associations d'Issoire 20 Rue du Palais, 63500 Issoire Téléphone :04 73 96 33 50

C) Mise à jour de la liste des adhérents

D) Informations pour le journal la Montagne, et panneaux lumineux de la ville d'Issoire

Pour les panneaux lumineux municipaux Me Sylvie BOTO tél: 04 73 89 71 53
sboto@issoire.fr

bulletin municipal: Me Hélène DEPAILLER tél: 04 73 89 71 63 / 06 33 07 59 19
hdepailleur@issoire.fr

PRESSE LOCALE LA MONTAGNE CLERMONT-FERRAND 04 73 17 30 00

fax : .04 73 17 30 09 redaction@centrefrance.com pour demande autorisation d'utiliser un article

LA MONTAGNE ISSOIRE 0473552500 issoire@centrefrance.com

E) 4 signataires de la convention de l' Espace de Vie Sociale (EVS), pour le café rencontre :

La signature de cette convention, nous donne accès au centre social tous les vendredis de 18h à 24h. La convention est consultable sur notre site Selissoire, Documents officiels.

Quatre personnes signataires, sont seules habilitées à détenir les clefs de l' EVS.

L'ouverture de l'EVS, doit être effectué pour une raison de sécurité par deux personnes, dont, un signataire, et un membre de Selissoire, composeront le binôme.

Selissoire adhérent chaque année à l'EVS pour 15€, afin de disposer des locaux.

Espace de Vie Sociale d'Issoire 15 rue du Mas 63500 Issoire tél : 04 15 62 01 00

espacedeviesociale@ccasissoire.fr

F) Comptabilité :

encaissement des cotisations, suivant le barème défini chaque année en assemblée générale.

Remise d'un reçu numéroté, lors de l'encaissement de la cotisation.

G) 2 signataires du compte bancaire

FERMETURE DU COMPTE BANCAIRE DECISION AG 20 NOVEMBRE 2022

E) gestion des courriels, adresse mail de SELISSOIRE

selissoire@gmail.com

Il a été créé une adresse mail généraliste, non liée à un abonnement d'un membre

Cette adresse mail, sert à envoyer les informations à tous les membres en Cci.

La gestion de cette adresse sera gérée, par les personnes qui en prendront la responsabilité, elles pourront faire effectuer un lien avec leur adresse personnelle, afin d'être rapidement informées d'un message.

Rappelons nous que trop d'information, nuit à l'information, lors d'une réunion il avait été décidé de centrer les informations, puis de les diffuser périodiquement.

Ces informations comportent plusieurs thèmes :

- informations de SELISSOIRE
- informations des membres de SELISSOIRE
- informations du CAFE RENCONTRE
- informations généralistes que des personnes nous transmettent, pouvant intéresser nos membres
- information de l'association nationale SELIDAIRE, que notre correspondant local reçoit

F) gestion du site internet <http://selissoire.e-monsite.com/>

Le site internet, vitrine de notre SELISSOIRE, semble être consulté régulièrement par de nombreuses

personnes.

Il semble souhaitable comme l'adresse mail, que des membres volontaires en prennent la responsabilité.

Il est actuellement hébergé sur le serveur de <http://selissoire.e-monsite.com/>

à titre gratuit, d'une mise à jour relativement facile, un site qui semble donner satisfaction.

G) Correspondant auprès des autres Sel (décision AG 18.03.2017)

E) le correspondant de notre Sel auprès de Selidaire :

<http://seldefrance.communityforge.net>

rôle du correspondant

Les SEL qui le désirent adhèrent à SEL'Idaire ce qui induit une relation : partage d'informations, acceptation de la Charte des SEL, recherches de contact, communication, suivi de notre site interactif. C'est pourquoi SEL'idaire a besoin d'avoir le contact avec un(e) correspondant(e) représentant chaque SEL.

Quel est son rôle ?

- il-elle assure la ré-adhésion de son SEL à SEL'idaire
- il/elle tient à jour la fiche de son SEL en modifiant les coordonnées, en cas de changement : nom, adresse, courriel, téléphone, permanences, site ...
- il/elle aide les Selistes/Seliens à s'inscrire sur le site de SEL'idaire afin de promouvoir les échanges sur les forums du site interactif de SEL'idaire
- il /elle valide l'entrée, dans son groupe SEL, des adhérents désireux de participer aux forums et/ou de bénéficier de SEL'Services. (voir définition)
- il/elle est garant du lien entre son SEL et SEL'Idaire. A ce titre :
- il informe les Selistes/Seliens de son groupe des activités et des publications de SEL'Idaire (BMS, SME ...)
- il/elle répond aux messages (sondage, enquêtes, questions et demandes d'information diverses ...) émanant de SEL'Idaire.
- il/elle est l'interlocuteur privilégié pour poser des questions à SEL'Idaire au nom de son SEL.
- il/elle prend à sa charge une consultation avec les membres de son SEL si cela est souhaitable.

Il est possible à tous nos adhérents de devenir adhérent à notre groupe au sein de Selidaire, il faut juste en faire la demande sur leur site, actuellement 6 de nos adhérents au sein du groupe.

Leurs statuts peuvent être consultés par tous, pas leur règlement intérieur que notre correspondant enverra à toute personne qui en fera la demande.

Détails d'animation de Selissoire :

L'association fonctionnant en collégiale, les personnes voulant s'occuper de collecter les cotisations, gérer la trésorerie seront désignées annuellement, généralement à une AG. Mais à tous moments celles-ci ont la liberté de prendre la décision d'arrêter cette tâche. Un éventuel remplacement sera effectué dans les plus brefs délais par une, ou des personnes volontaires lors d'une réunion. L'engagement de la personne en poste s'arrêtant lors de la nomination de la suivante.

La personne en charge de la trésorerie ne pourra procéder à des dépenses d'un montant supérieur à 30€ sans accord du collectif, à concurrence de 60€ mensuels.

Si nécessaire aux réunions, une position des comptes sera communiquée aux présents, qui pourront aussi voter à la majorité des 2 /3, leur accord pour budgétiser des dépenses.

Des justificatifs pour toutes dépenses seront transmis au trésorier.

(décision réunion du 22.02.2016, mis à jour le 19/02/2023 suite suppression compte bancaire)

LES COTISATIONS, EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS :

Le montant à partir de 2018 jusqu'à nouvelle décision en AG, l'adhésion, ou la réadhésion est de 5 € par an, par personne physique, couple, famille quelque soit leur catégorie de relations .

Jusqu'à l'AG de 2017, qui avait amené la réadhésion à 2€, puis celle de 2018, qui à tous remis à 5€, ci-dessous les dispositions d'avant AG 2018.

Le montant à partir de 2015 jusqu'à nouvelle décision en AG, 5 € par an par personne physique, couple, famille quelque soit leur catégorie de relations pour une nouvelle adhésion.

Réadhésion minimum 2€ par an, pour une personne seule, 4€ adhésion familiale.. tout don de soutien est bienvenu...

Pour l'année 2023, pas de cotisation pour les anciens du Selissoire, seuls les nouveaux adhérents paieront 1€/personne (AG 20/11/2022)

Pour les moins de 18 ans gratuit, mais obligation d'inscription, signature des documents par les parents, fourniture d'un justificatif d'assurance responsabilité civile.

Ceci est d'autant plus vrai pour les activités du café rencontre, émanation du sel.

Chaque activité au sein du SEL, pourra décider en accord avec les participants de l'activité de demander une participation aux frais, qui sera validée lors d'une réunion mensuelle du SEL.

Remise d'un reçu numéroté, lors de l'encaissement de la cotisation, par la personne s'occupant de la

comptabilité.

(vote de la cotisation AG 18.03.2017, 18.02.2018, 20.11.2022)

.....

Budget prévisionnel annuel 2018 de Selissoire :

- 15€ adhésion au centre social, qui permet d'accéder aux locaux, cuisine, salles etc
- Cotisation Selidaire 0,20€ par adhérent avec un minimum de 7,50 € ce qui correspond à 38 adhérents, bien supérieur au nombre actuel d'adhérents au sein de notre Selissoire.
- Cotisation pour l'assurance groupe de Selidaire 0,60€ par adhérents
- Pour 2018 notre réadhésion à Selidaire se monte à 25,50€ sur la base de 30 adhérents en 2017 plus un don de 10€ décidé en faveur de Selidaire, donc 35,50€ pour 2018

Dépenses totales : 15€ + 35,50 = 50,50€

Budget réalisable dès 11 membres à 5€

.....

Le Café rencontre :

émanation du Selissoire, lors de sa création, le café rencontre était ouvert à toutes et tous sans aucune obligation d'adhésion.

Suite à de nombreux débats, il y a différents avis, lors de notre prochaine AG, nous devons prendre des décisions à ce sujet.

Différentes solutions se dégagent :

- Obligation d'adhérer au Selissoire pour profiter des activités du café rencontre.
- mais assouplir cette obligation, lors d'une activité exceptionnelle ouverte a un large publique, dans ce cas une présentation du Selissoire sera effectuée au début de la réunion.
- De même pour les membres d'associations partenaires de Selissoire, ou définies comme telles
- Pour permettre l'intégration de nouvelles personnes, au sein de notre Selissoire, nous pourrions permettre trois séances de café rencontre, avant de prendre l'adhésion à Selissoire.

(AG 18.03.2017)

.....

DOCUMENTS A FOURNIR AUX NOUVEAUX MEMBRES

J'avais réalisé un message de bienvenue pour les nouveaux membres, que j'adressais par mail, voici son contenu

.....

Bienvenue au sein du Selissoire.

Notre association possède un site internet : <http://selissoire.e-monsite.com/>

Tu y trouveras les principaux documents régissant notre association SELISSOIRE, son agenda, dates, lieux des réunions.

Onglet de gauche Statut, règlement.....

Les statuts

Le règlement intérieur, ce n'est qu'une étude actuellement pas validé par une AG, partant d'une étude dont les éléments sont disponibles, jusqu'au projet actuel suite aux différentes modifications demandées à des réunions.

Les textes régissant les liens que nous avons avec le Centre Social d'Issoire, la convention, le règlement intérieur, la charte informatique.

Blog du Centre Social d'Issoire <http://www.cafissoire.fr/>

Pour noter tes échanges le carnet de J.E.U (Jardin d'Echanges universel) :

La Charte des Sels, résumant la philosophie des Sels, à lire, à faire lire....., tu la retrouvera sur le site de l'association nationale Selidaire

la Charte: <http://selissoire.e-monsite.com/medias/files/charte-des-selsjuillet-2014-1.pdf>

Selidaire : <http://seldefrance.communityforge.net/>

Tu t trouveras l'historique de la création des S.E.L en France, un dossier très intéressant, de 60 pages expliquant bien le fonctionnement d'un sel.

Sel mode d'emploi (SME) :

<http://seldefrance.communityforge.net/system/files/SEL%20Mode%20d'Emploi%20juillet%202014.pdf>

Et si tu désires faire de la publicité de ton association Selissoire, du café rencontre, utilises les deux documents à ta disposition.

Les liens sur le site m'évitent à t'adresser de nombreux documents, tu pourras les télécharger, ou les visualiser à ta guise.

Il me reste à t'adresser que ceux qui sont confidentiels, réservés à nos membres.

- une fiche adhésion (que tu pourras nous remettre à une prochaine réunion)

- le dernier catalogue .pdf regroupant les offres et demandes des membres
- le guide pour la gestion du catalogue Thématique

Nous restons à ta disposition pour tous renseignements.

François 74 tél : 04 73 71 06 77

.....

3°) LES ECHANGES :

Fonctionnement des échanges

Les échanges se font sous la responsabilité de chaque adhérent.

L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange ou service qui ne lui convient pas.

Comment comptabiliser les échanges?

Chaque échange réalisé peut être noté sur un «bon d'échange», « UN CARNET DE JEU » (Jardin d'Echange Universel), ce qui n'est pas obligatoire au SELISSOIRE.

A Selissoire...

Nous avons choisi comme unité le grain d'Ys, en référence à la fois à la cité utopique d'Ys et à la fois à l'ancienne orthographe d'Issoire qui s'écrivait Yssoire.

Nous notons les échanges dans nos carnets de J.E.U (Jardin d'Echanges Universel) qui nous permettent d'échanger aussi avec d'autres SELs.

L'unité d'échange est assimilable à l'heure ou la minute.

1 grain d'ys = 1 minute 1 heure = 60 grains d'ys

.....

ANNEXE :

4°) LE BENEVOLAT L'ENTRAIDE LES ASSURANCES, ET LA RESPONSABILITE

CIVILE :

~~En signant la fiche d'adhésion individuelle à SELISSOIRE, vous attestez sur l'honneur être couvert par une assurance en responsabilité civile, et vous vous engagez à ce qu'elle soit toujours en cours de validité.~~

(Avec le nouveau contrat MAIF, ceci n'est plus obligatoire, dès l'adhésion au Selissoire l'adhérent est couvert en RC pour ses activités au sein du Selissoire)

Nous vous conseillons de vérifier sur votre contrat que votre responsabilité civile, est bien couverte lors d'une aide bénévole. (rien ne vaut un entretien avec votre assureur, confirmation par écrit de l'étendue de la couverture de votre assurance, bonne prise en compte des risques dans vos différentes activités, ce qui pourrait vous servir hors activités du Selissoire)

Cette assurance responsabilité civile couvrant que les dégâts que vous provoqueriez à un tiers, mais pas vos risques corporels.

Cette notion de non couverture de ses risques corporels, est d'autant plus important pour les bénévoles, qui ont une faible couverture sociale, chef de famille, travailleur indépendant.

Si vos échanges bénévoles vous amènent à travailler en hauteur, avec des machines, où les risques d'accidents corporels augmentent.

Certains sels dans leur règlement intérieur obligent la couverture de leurs membres en responsabilité civile, et en individuel accident, ce qui est le cas de notre contrat MAIF.

L'association SELISSOIRE, souscrit depuis 2017 un contrat d'assurance groupe, proposé par Selidaire.

Ce contrat groupe étant souscrit auprès de la société d'assurance MACIF de 2017 à 2020, et de 2021 à aujourd'hui auprès de la MACIF.

Ce qui a permis de fortes évolutions des garanties, voir en détails la foire aux questions, réservée à nos adhérents consultable lors de nos réunions

Assurance RC pour les SEL adhérents à SEL'idaire

Puis en 2021 SEL'idaire

NOUVEAUTE 2021 ! La MAIF, par le biais de SEL'idaire, propose une assurance groupe à tous les SEL, y compris les SEL de fait et à un tarif préférentiel !!

Couverture complète des adhérents enfants parents présents lors des activités et des valeurs immobilières mises en péril.

Couvre tous les sinistres matériels ou corporels survenus lors de toutes les activités de votre SEL, y compris lors des échanges de services. Pour vous même, pour les tiers. Deux conditions :

-1- l'échange, l'activité doit être "traçable " (une offre, une demande, vos supports habituels de votre Sel -site internet, feuille de richesse etc.-)

-2- le correspondant du SEL doit déclarer le sinistre auprès de Sel'Idaire**: ses coordonnées doivent être mise à jour tout au long du contrat.

**SEL'idaire est l'interlocuteur initial unique pour cette "assurance collective" et déclare le

sinistre auprès de l'assureur. **Ce dernier prend le relai dès qu'un dossier sinistre est ouvert.**

COTISATION DE SOUSCRIPTION A L'ASSURANCE GROUPE ET FRAIS DE FONCTIONEMENT DE SEL'IDAIRE

POUR TOUS LES SEL: 0,50 € par adhérent

SEL naissants, créés en 2020: Cotisation offerte la 1ère année par SEL'idaire

L assurance groupe proposée par SEL'idaire debute en année civile au 1er janvier jusque 31 decembre de 1 année.

Moins 5 euros pour votre SEL si vous choisissez le paiement total par virement pour faciliter la gestion par les bénévoles. RIB Selidaire [ici](#)

QUELQUES NOTIONS DE RESPONSABILITE EN CAS DE SINISTRE POUR LES SEL constitués en « association de fait »[1]

Voici quelques infos générales avec des références d'articles du code civil sur lesquels s'appuie la jurisprudence pour, dans certains cas, engager la responsabilité des responsables associatifs qu'ils soient dirigeant déclarés ou « gestionnaires » de fait.

Deux points principaux sont à retenir :

- **Une association ne peut exonérer ses « responsables », à priori (même par un texte de type règlement intérieur) de leurs responsabilités. Les seules exonérations qui sont reconnues sont le cas de force majeure, la faute personnelle ou celle d'un tiers mais il faut le prouver !!)**
- **Lorsque qu'un grave dommage survient à un adhérent ou à son entourage lors d'une activité SELienne, avec de lourdes conséquences financières, la question juridique de « l'obligation de résultat » est questionnée sur le fondement de la simple relation entre l'adhérent et son association représentée par ses « responsables »[2].**

Alors qu'est ce qui peut protéger les « responsables », même non « fautifs », de l'engagement de leur responsabilité personnelle, sur leurs propres deniers?[3]

- **Souscrire une assurance RC+ dommage corporel pour tout sinistre survenu dans le cadre du fonctionnement ordinaire du SEL (échanges entre séliens, réunions, activités collectives etc.)**
- **Insister dans les règlements intérieurs, les invitations, voire sur les supports des enregistrements d'échanges, quels qu'ils soient, sur quelques conseils de vigilance/sécurité :**

-la prudence

-le recours à l'usage de matériels de protection

-le respect des consignes de sécurité des matériels utilisés

-« déclarer » l'activité (demande/offre / site, feuilles de richesse etc. : cela rend plus facile la traçabilité des évènements)

En résumé, bien que nous ne soyons pas, le plus souvent, directement organisateurs des activités, la qualité « d'adhérent » confère une protection particulière, en tant que victime potentielle d'un dommage. Il est important pour la suite de démontrer (par tout moyen) que nous avons agi préventivement de manière diligente (assurance, mises en garde).

Pour la commission assurance,

Eric LE CHAIX, juriste en droit des affaires et ...Sélien !

1] Association de SELiens fonctionnant sans déclaration en préfecture.

[2] Qu'ils soient organisés en collégiale, en « C.A » ou même sans responsable formel.

[3] Parfois via leur contrat d'assurance personnel (responsabilité civile, individuelle accident).

FL créé en 2017, modifié en 2018, 12/2022, 19/02/2023 suite AG, modifications spéciales pour le site Selissoire